

**Cfdt:**

**SANTÉ SOCIAUX**

CENTRE HOSPITALIER DUNKERQUE

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# La Voix De La CFDT

J A N V I E R   2 0 1 4 - N ° 4

## EDITORIAL

Le bureau CFDT du CHD se joint à moi pour vous présenter ses meilleurs vœux pour l'année 2014.

Nouvelle année, année nouvelle emplie de changements:

- La chirurgie et la périnatalité reprennent "l'étiquette" CHD au 1er janvier 2014 et l'USLD deviendra PGS au 1er juin 2014.

- Les travaux d'extension de la 4ème tour vont débuter.

- Le départ en retraite du Directeur Général.

La section CFDT continuera à œuvrer à vos côtés pour l'amélioration des conditions de travail et le respect de vos droits.

La Secrétaire de section  
A-S VANELLE

## Quand un CGS en chasse un autre!

Pour la section CFDT du Centre Hospitalier de DUNKERQUE, ce n'est pas le Père Noël qui est passé le 25 décembre mais bien le Père Fouettard.

Après un accouchement dans la douleur du GCS expérimental Flandre Maritime (FM) au 1er janvier 2009 et après beaucoup d'efforts de l'ensemble du personnel, ce GCS était parvenu à organisation fonctionnelle et un équilibre financier en 2013.

Voilà que tous ces efforts sont récompensés par... sa fin au 31 décembre 2013.

(GCSM-PHD) a vu sa création au 1er janvier 2014 et provoquant un second traumatisme auprès des personnels.

En effet, l'activité de chirurgie et de gynécologie-obstétrique seront cédés au CHD et l'activités de soins de longue durée (USLD) à la PGS au 1er juin 2014.

La CFDT ne veut pas revivre le même enfer pour le GCSM-PHD.

Pour cela, les représentants du personnel CFDT se sont mobilisés aux travers plusieurs actions (informations des personnels sur les sites Pergola et PGS, entrevues avec

les directions et interventions aux CTE et CHSCT).

Notre pugnacité a porté ses fruits puisque nous avons obtenu que:

**- La CFDT siège dans l'instance décisionnelle GCSM-PHD.**

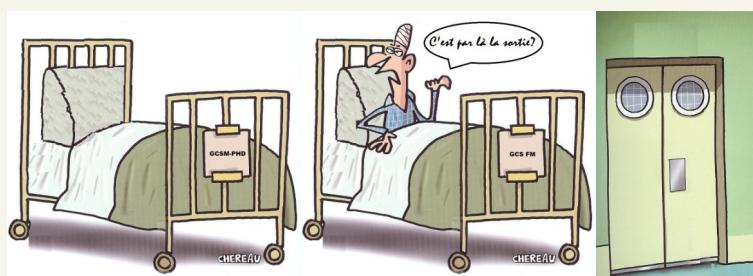
**- Les personnels PGS sur le site CHD aient la possibilité de devenir personnel Fonction Publique.**

**- Les personnels de l'USLD mis à disposition du GCSM-PHD soient prioritaires sur les postes vacants du site CHD.**

**La CFDT restera vigile quant au respect des engagements pris par la directions.**

## DANS CE NUMÉRO :

Tour d'horizon des professions	2
Le Compte Epargne Temps	5
Le report des Congés Annuels	6
La CFDT s'implique dans le CGOS	7
La CFDT s'implique dans l'ANFH	8
A vous de jouer!	9
La CFDT en 10 points	10
Rejoignez-nous !	10



## TOUR D'HORIZON DES MÉTIERS

## La profession d'Aide-Soignant

### Activités méconnues, compétences sous estimées

Comme évoqué dans notre édition d'avril 2013, la CFDT entreprend un travail de reconnaissance de la profession d'Aide-Soignant.

**ETAT DES TRAVAUX:** le groupe de travail CFDT des Aides-soignants poursuit sa production. Il a intégré un certain nombre de ces éléments dans le référentiel d'activités.

La version 2 du référentiel devrait paraître prochainement. Ce référentiel V2 met en évidence la multiplicité des activités réalisées par les aides-soignants et méconnues tant

des directions, que du Ministère.

**PREMIERS EFFETS:** La commission professionnelle du travail social et de l'intervention sociale (CPC sociale) s'était engagée depuis début 2013 dans un travail visant à **un rapprochement vers un diplôme commun des diplômes d'auxiliaire de vie sociale, d'aide médico-psychologique et d'aide-soignant.**

**POURSUITE DES TRAVAUX:** L'aboutissement de nos travaux peut, certes, prendre un certain

temps et relever du moyen ou long terme mais **la CFDT gage que ce travail** par sa pertinence, sa qualité et les éléments qu'il met en évidence, **devrait**, à terme, **permettre** de favoriser **la réelle reconnaissance et la revalorisation des aides-soignants** que nous attendons tous.

Vous êtes Aide-Soignants, ce travail vous intéresse, pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter WILLIAM AIDE-SOIGNANT (pool brancardage).

V.W



Aide-soignant(e)s : les compétences aussi méconnues que les activités

La CFDT Santé-Sociaux a déposé auprès de Ministère des Affaires sociales et de la santé sa contribution pour l'analyse de la réingénierie en cours concernant la profession de Masseurs kinésithérapeutes: Etat des lieux, propositions, construction du référentiel des Masseurs kinésithérapeutes...

Pour la CFDT Santé-Sociaux il est nécessaire que:

**un niveau MASTER 2 soit envisagé pour les Masseurs Kinésithéra-**

**peutes** incluant une année de sélection-formation universitaire reconnue par PACES, L1 STAPS ou par dérogation par une année commune selon le choix de l'IFMK.

**Une revendication de grille indiciaire** en rapport avec le niveau de formation et les responsabilités du métier pour les reclasser comme c'était le cas autrefois sur des grilles d'infirmiers spécialisés.

A.J

## La profession de Masseurs Kinésithérapeute

### La CFDT: Pour une vraie réforme de la formation

## TOUR D'HORIZON DES MÉTIERS

## La profession de Psychologue

### La CFDT Santé-Sociaux interpelle le ministère



La CFDT Santé-Sociaux a adressé au Ministère des affaires sociales et de la santé, le 18 octobre 2013, un courrier exposant un cahier revendicatif pour les psychologues (disponible sur cfdt-sante-sociaux.fr).

Ce cahier présente nos axes revendicatifs transversaux à tous les secteurs d'exercice tant privés que publics et des axes spécifiques à la Fonction publique hospitalière.

Le cahier revendicatif de la CFDT

pour les psychologues:

#### Axes transversaux pour tous:

- Ouvrir sur une évolution de responsabilité fonctionnelle des psychologues avec possibilité d'accès sur des postes à responsabilité ou de gestion de structure.
- Maintenir impérativement au bénéfice de tous les professionnels psychologues une fonction et un temps de formation-information et recherche.
- Rénover clairement le code de déontologie avec une structure d'adossement, non ordinaire, type Haut Conseil.
- Revisiter la formation initiale et proposer son repositionnement en

troisième cycle.

#### Axes spécifiques Fonction Publique Hospitalière :

- Engager une revendication de grille, laquelle, malgré les effets d'annonce, n'a pas évolué depuis les années 90.
- Faire évoluer la grille vers celle des professeurs agrégés et non celle des certifiés.
- Instaurer une grille linéaire et mettre fin à l'irrationalité des promotions.
- Faire appliquer la loi « Accès à l'emploi titulaire » visant la résorption de la précarité des psychologues contractuels et une amélioration de leurs conditions de travail.

A.J

## La profession de Préparateur en pharmacie

### La CFDT: Pour la différenciation des diplômes

La Commission paritaire nationale pour l'emploi et la formation professionnelle des pharmacies d'officine (CPNEFP) s'est engagée dans un travail visant à rapprocher les référentiels entre pharmacie hospitalière et pharmacie de ville.

A la question posée par le président de la CPNEFP : Existe-t-il un ou deux métiers (Préparateur en pharmacie (PP) ou Préparateur en pharmacie de ville (PPV) et Préparateur en pharmacie hospitalière (PPH)) ? La réponse donnée par l'ensemble des participants, à l'exception de la

**CFDT santé sociaux et FO**, c'est qu'ils considèrent qu'il n'y aurait qu'un seul métier !

Pour la **CFDT Santé-Sociaux**, au contraire tout **indique l'existence de deux métiers** : les missions des Pharmacies à usage intérieur (PUI), le Code de la santé publique (CSP) et la définition de 2 exercices professionnels, les Bonnes pratiques de formation hospitalière (BPPH)... Des référentiels différenciés qu'il convient de maintenir.

**La CFDT Santé-Sociaux revendi-**

**que deux métiers bien différenciés avec des niveaux de formation différents.** Nous ne suivrons donc pas les propositions de la CPNEFP des PPV.

En terme de formation, nous demeurons sur la possibilité d'un BTS en deux ans pour les PPV et une année de formation complémentaire pour les PPH. Nous souhaitons la déclinaison de l'ensemble de la formation en ECTS afin de mettre en évidence si elle est en deçà ou égale à 180 ECTS. Si tel est le cas **nous demanderons l'attribution du grade Licence aux PPH.**

A.J

## TOUR D'HORIZON DES MÉTIERS

**La profession de Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat****L'accès par la VAE enfin possible**

La CFDT Santé-Sociaux réaffirme, au sein du Haut conseil des professions paramédicales (HCPP), son soutien à la Validation des acquis de l'expérience (VAE) comme voie d'accès à la certification.

L'accès au diplôme d'Infirmier de bloc opératoire (IBODE) par voie de VAE est attendue de longue date.

La reconnaissance des acquis de l'expérience, dont nous nous félicitons, va permettre à de nombreux professionnels exerçant en blocs

opératoire de voir leurs compétences enfin **reconnues**.

Oublant que la VAE repose sur le référentiel de compétences et non celui de formation, la CFE CGC a exprimé nombre de réticences sur le dossier.

Après débat, le HCPP a examiné le projet d'arrêté relatif aux modalités d'organisation de la VAE pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.

A.J

**Etudiants****Indemnisation des stages : les étudiants pris en otages**

Depuis le mois de juillet, la loi n° 2013-660 fait obligation à tout organisme d'accueil de stagiaires de verser une gratification dès lors que le stage se déroule sur plus de deux mois.

Les établissements d'accueil du secteur public, nouvellement assujettis à cette obligation, n'ont, pour nombres d'entre eux, pu prévoir cette nouvelle dépense.

**Qui va payer la gratification des stagiaires ?**

Comment les étudiants pourront-ils effectuer les stages exigés dans le cadre de leur formation pour l'accès aux titres professionnels visés ?

**Les formations sanitaires et sociales de niveau III et II, accessibles dans le cadre d'un principe d'alternance intégrative, avec un stage long, comme d'autres formations, sont en danger.**

Le secteur de la fonction publique, mais aussi les établissements sociaux et médico-sociaux sont concernés. Nous invitons les direc-

tions des établissements d'accueil à s'assurer que les budgets relatifs aux gratifications et afférents à l'indispensable accueil des stagiaires sont prévus afin de garantir l'accueil des stagiaires. Il y a urgence.

**Les étudiants ne doivent pas être les otages de la loi et de son financement !**

La CFDT Santé-Sociaux demande aux ministères concernés de traiter le problème et d'octroyer les budgets nécessaires aux établissements.

A.J

## LE COMPTE ÉPARGNE TEMPS

### CET - NOUVEAU RÉGIME

**Attention :** Les droits ouverts dans le CET historique arrêté au 31 décembre 2011 ne sont pas perdus, les conditions de son utilisation sont élargies.

Les heures et jours non pris de l'année 2012, seront placés sur un CET dit « nouveau régime », avec les nouvelles règles d'alimentation et d'utilisation.

**Alimentation CET  
nouveau régime**  
**Dans la limite de 10  
jours par an**

- Des jours de congés annuels, à la condition d'en avoir au moins consommé 20
- Des jours de RTT
- des heures sup non indemnisées et non récupérées
- les congés bonifiés ne peuvent être portés au CET

### LES CONDITIONS D'UTILISATION

#### Utilisation

Si l'agent dispose de 20 jours ou moins

Si l'agent dispose de plus de 20 jours, au-delà du 20<sup>ème</sup> jour, il doit choisir entre 3 formules ou les combiner entre elles.

Utilisation uniquement sous forme de congés rémunérés.

Maintien sur le CET (pour prise de congés ultérieure) mais dans la limite de 10 jours par an et sans pouvoir dépasser 60 jours au total.

Indemnisation de tout ou partie  
Catégorie A : 125 €  
Catégorie B : 80 €  
Catégorie C : 65 €

Cotiser pour la valeur de tout ou partie de ces jours au sein du Régime Additionnel de la Fonction Publique (RAFP), uniquement pour les fonctionnaires.

## LE REPORT DES CONGÉS ANNUELS

La circulaire n°DGOS/RH3/2013/129 du 29 mars 2013 permet le report automatique sur l'année suivante des congés annuels non pris en raison:

- D'un congé dû à un accident ou une maladie d'origine professionnelle ou non
- D'un congé longue maladie
- D'un congé de longue durée

La circulaire n°DGOS/RH3/GGCS/2013/356 du 1er octobre 2013 permet le report des congés annuels des fonctionnaires hospitaliers pour de nouvelles causes:

- D'un congé de maternité
- D'un congé d'adoption
- D'un congé de paternité
- D'un congé parental

Les modalités de report de congés annuels non utilisés par les agents sont possibles jusqu'au 31 décembre de l'année N+1, au-delà de cette date ils seraient perdus pour l'agent.

Ainsi des congés non utilisés en 2013 pourraient être reportés jusqu'au 31 décembre 2014, mais ils ne peuvent plus l'être en 2015.

Ce dispositif s'appliquera dès 2014 pour des congés annuels non pris durant l'année 2013, et ainsi de suite pour les années suivantes.

Pour les agents quittant définitivement un établissement, leurs congés restants devront être consommés avant leur départ.

Ce report du congé annuel restant dû au titre d'une année écoulée est automatique, l'agent devra néanmoins faire connaître les dates quant au moment où il souhaite poser ses congés.

Le report est toujours assujetti à la nécessité de service.

Si l'agent voit sa demande rejetée par son directeur d'établissement, celui-ci devra motiver sa décision en indiquant les circonstances de fait, c'est-à-dire quelles situations conduisent à ce refus, l'alimentation du CET restant dans ce cas la seule issue pour l'agent.

### À savoir :

**La CFDT a réussi à faire insérer dans cette instruction, que l'autorité investie du pouvoir de nomination a l'obligation d'informer les agents du nombre de congés à reporter.**



Les agents placés dans un autre type de congé (congé de présence parentale, congé de formation professionnelle, congé de solidarité familiale, jours de RTT, congé pour bilan de compétence, pour formation syndicale, etc.), sont exclues de ce dispositif de report automatique des congés annuels non pris.

A.J

## LE CGOS



Le C.G.O.S, une association loi 1901 au service de plus de 924 000 agents de la Fonction publique Hospitalière.

Pour améliorer la vie des agents, le C.G.O.S a mis en place des prestations, des aides exceptionnelles non remboursables, des aides remboursables, des activités culturelles, sportives ou de loisirs, un complément de retraite et différentes autres actions.

**Prestations:** Participations financières aux dépenses engagées par les agents pour certains événements de leur vie familiale ou professionnelle : enfants, vacances, retraite...

**Aides remboursables:** Utiles pour faire face à des difficultés ponctuelles.

**Aides exceptionnelles non remboursables:** Aides financières en cas de situation sociale difficile.

**Actions vacances, billetterie et activités culturelles, sportives ou de loisirs:** Le C.G.O.S propose un catalogue de vacances, des billets de spectacles ou de parcs à thème, des rencontres sportives ou culturelles...

**Autres actions:** Cartes et chèques-réductions, abonnements magazines, achats de véhicules neufs ou d'occasion...

**Complémentaire Retraite des Hospitaliers:** Complément de retraite spécifique à fonctionnement mixte (capitalisation / répartition).

La gestion est assurée de manière associative par des représentants de l'administration hospitalière et des représentants du personnel dont la CFDT.

## LA CFDT S'implique dans le C.G.O.S

En effet lors de l'Assemblée Générale du C.G.O.S qui s'est tenue à AIX-EN-POVENCE le 27 juin 2013, de nouvelles prestations ont été créées :

**La prestation régionale « gardes – accueil des enfants de 7 à 11 ans »:** concerne la garde périscolaire sur 2 modèles soit :    - à domicile (par service à la personne) avec assistance maternelle agréée  
                  - en étude ou garderie après l'école.

Sa mise en place est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La CFDT s'est fortement impliquée pour la création de cette prestation qui comble un vide dans le catalogue des aides sociales à la famille.

**La prestation nationale de congé solidarité familiale:** qui complète l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

La mise en place nationale d'un **COUPON SPORT ANCV** pour payer tout ou partie des licences sportives.

La persévérance des administrateurs CFDT a payé, l'intérêt du sport et de la culture au bénéfice des agents a été enfin reconnu.

**La création d'une action régionale « CHEQUE POUR BIENS ET SORTIES CULTURELS »** par substitution aux actions CHEQUE-LIRE, CHEQUE- DISQUE et CHEQUE- CULTURE.

L'objectif étant de réunir en un seul chèque l'accès aux trois biens.

V.W

**L'ANFH**

**L'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (ANFH)** est l'**OPCA** de la fonction publique hospitalière.

Elle est agréée par le ministère de la santé pour collecter et gérer les fonds consacrés au financement du plan de formation, des congés de formation professionnelle, des congés pour VAE, des congés pour bilan de compétences, des études promotionnelles et à la formation professionnelle des travailleurs handicapés pris en charge par les ESAT.

Depuis janvier 2013, l'Association collecte aussi les fonds consacrés au financement du Développement Professionnel Continu médical.

Les instances de décision et de consultation de l'ANFH sont administrés de façon paritaire par les représentants des établissements et les organisations syndicales dont la CFDT.

## LA CFDT S'implique dans l'ANFH

En effet l'Assemblée Générale de L'A.N.F.H qui s'est tenue à LYON les 18 et 19 juin 2013,

A été l'occasion pour les représentant CFDT d'y défendre le DROIT INDIVIDUEL à la promotion professionnelle ou encore les placements financiers de l'association en fond éthique.

La CFDT a mis en avant ses propositions, a adressé des messages aux représentants du MINISTÈRE et de la D.H.O.S. (Direction Hospitalière Des Œuvres Sociales) et a affirmé ses différences avec les autres organisations syndicales.

### La C.F.D.T. revendique:

- L'amélioration des droits de chaque agent.

Il est vrai que nous constatons que les agents accèdent insuffisamment à la formation. Les fonds dédiés à la promotion professionnelle sont insuffisants pour satisfaire toutes les demandes.

- Nous souhaitons donc l'augmentation de la base réglementaire pour la formation
- Nous sommes favorables à la création d'un Droit Individuel à la Promotion Professionnelle.

Ceci au-delà des besoins propres de l'établissement qui limitent les projets des agents.

V.W

## A V O U S D E J O U E R !

**sudoku**

	2	8		4	3	7	5	
7			2		9			
		3	6				1	
9					3	8		
	3	7	4		8	5	9	
6	4							7
7	6			1	4			
		3		2				1
8	1	5	6		9	7		

6			1	3				
8				9		5		1
3		1	5		4	2		
	6	4	3				7	
7		9	2		5	6		3
	2				6	4	5	
		8	7		1	3		4
4		6		5				9
				6	9			5

3	8	1	5	6	4	9	7	2
5	4	9	3	7	2	8	6	1
2	7	6	8	9	1	4	3	5
8	6	4	9	3	5	1	2	7
1	3	7	4	2	8	5	9	6
9	5	2	7	1	6	3	8	4
4	9	3	6	5	7	2	1	8
7	1	5	2	8	9	6	4	3
6	2	8	1	4	3	7	5	9

2	3	7	4	6	9	1	8	5
4	1	6	8	3	3	7	2	9
9	5	8	7	2	1	3	6	4
1	2	3	9	7	6	4	5	8
7	8	9	2	4	5	6	1	3
3	6	4	3	1	8	9	7	2
3	7	1	5	8	4	2	9	6
8	4	2	6	9	7	5	3	1
6	9	5	1	3	2	8	4	7

**MOTS A RAYER**

ACCIDENT  
AGGRESSION  
ARME  
ASSASSIN  
AVOCAT  
BLESSURE  
BRAQUAGE  
CADAVRE  
CAMBRIOLAGE  
COMPLICE  
DISPARU  
DOUTE  
DETENTION  
ENQUETE  
ERREUR  
INNOCENT

JUGE  
JUSTICE  
MACABRE  
MOBILE  
MYSTERE  
PROCES  
PEDOPHILE  
SOS  
SUSPECT  
SERIE  
TRAUMATISME  
TEMOIN  
VICTIME  
VIOL  
VOL

E	E	F	R	E	M	I	T	C	I	V	D	A	A	B
G	G	E	C	I	T	S	U	J	N	A	E	V	N	L
U	A	E	R	E	T	S	Y	M	C	G	T	O	I	E
J	U	E	R	V	A	D	A	C	E	R	E	C	S	S
M	Q	V	O	L	E	R	A	E	G	E	N	A	S	S
A	A	I	S	T	U	C	L	P	A	S	T	T	A	U
C	R	H	U	E	C	I	E	R	L	S	I	C	S	R
A	B	O	R	I	H	E	I	O	O	I	O	O	S	E
B	D	R	D	P	A	U	R	C	I	O	N	M	A	E
R	E	E	O	S	O	S	E	E	R	N	E	P	N	N
E	N	D	V	I	O	L	S	S	B	E	L	L	I	Q
T	E	S	U	S	P	E	C	T	M	M	I	I	O	U
P	I	N	N	O	C	E	N	T	A	R	B	C	M	E
U	R	A	P	S	I	D	L	M	C	A	O	E	E	T
E	M	S	I	T	A	M	U	A	R	T	M	E	T	E

Le mot découvert est :



## SANTÉ SOCIAUX

CENTRE HOSPITALIER DUNKERQUE

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Section Syndicale CFDT  
du Centre Hospitalier de Dunkerque  
103 av Louis Herbeaux  
59254 DUNKERQUE

03.28.28.56.38 / fax 03.28.28.55.94  
 syndicat.cfdt@ch-dunkerque.fr  
 cfdtssantesociauxdunkerquehazebrouck.com

Permanence tous les mardis de 13h à 15h au 1<sup>er</sup> étage dans le couloir des anciennes urgences.

03.28.28.50.90

### La CFDT en 10 points

1. La CFDT est le premier syndicat français en nombre d'adhérents: 868 601, des hommes et des femmes, qui travaillent dans tous les secteurs professionnels, dans les petites et les grandes entreprises, dans le privé, dans le public et dans toutes les régions de France.
2. La CFDT est le deuxième syndicat français en voix aux élections prud'homales et dans les entreprises et administrations
3. La CFDT est le syndicat où l'adhérent a des droits. Le droit d'être écouté, respecté, informé, défendu gratuitement en cas de problème
4. La CFDT n'est ni de gauche ni de droite, elle est du côté des salariés. Son premier objectif est d'obtenir des droits nouveaux pour les salariés en faisant reculer les inégalités.
5. La CFDT est un syndicat pragmatique qui préfère trouver des solutions par le dialogue, mais n'hésite pas à se mobiliser contre des mesures injustes comme la réforme des retraites de 2010.
6. La CFDT est un syndicat qui a toujours dénoncé toutes les dictatures d'où qu'elles soient et qui a aidé des syndicalistes à instaurer la démocratie comme en Pologne dans les années 80.
7. La CFDT est un syndicat laïc qui respecte toutes les croyances religieuses ou philosophiques tant qu'elles ne conduisent pas à la haine, au racisme, à l'exclusion.
8. La CFDT sait que le monde change, qu'il faut en permanence mettre à jour les revendications pour faire face aux évolutions du marché du travail, à la précarité.
9. La CFDT est adhérente à la Confédération européenne des syndicats (CES) et se prononce pour une Europe politique, sociale, capable de faire face aux nouvelles puissances pour créer des emplois, préserver sa protection sociale et faire progresser les qualifications.
10. La CFDT est solidaire des tous les syndicats du monde, comme elle affiliés à la Confédération syndicale internationale.



## REJOIGNEZ-NOUS ! Ensemble, nous serons plus forts.

Pour obtenir des résultats, aujourd'hui j'adhère !

Je souhaite adhérer à la CFDT

Nom \_\_\_\_\_

Prénom \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Service \_\_\_\_\_



SANTÉ SOCIAUX  
CENTRE HOSPITALIER DUNKERQUE

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

Coupon à retourner à :

**Section Syndicale CFDT  
Centre Hospitalier de Dunkerque  
tél. 03.28.28.56.38  
mail: syndicat.CFDT@ch-dunkerque.fr**

Pour adhérer en ligne : [www.cfdt.fr](http://www.cfdt.fr)